



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2020-204

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme**

26-2020-11-26-019 - AAP 2021 CADA DROME (6 pages)

Page 3

26-2020-11-26-020 - AAP 2021 CAES DROME (6 pages)

Page 10

26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale de la Drôme

26-2020-11-26-019

**AAP 2021 CADA DROME**

*AAP 2021 CADA DROME*

## **Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Drôme**

### *Document publié au recueil des actes administratifs*

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement de l'augmentation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2021, le Gouvernement a décidé la création de 3 000 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2021.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Drôme dans le cadre de l'ouverture de 350 places au niveau de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mars 2021.

**Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021.**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 15 mars 2021.**

#### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Préfet du département de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

#### **2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CADA dans le département de la Drôme pour décliner l'objectif d'ouverture de 350 places au niveau de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mars 2021 ;

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

### 3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 3 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

#### ➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 15 mars 2021 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation), familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public afin d'assurer la fluidité aval en sortie de CAES ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur *une capacité minimale de 60 places* ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

#### 4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 25 janvier 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 2 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme - Pôle VSHA  
33 avenue de Romans - 26021 Valence.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais :

Direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme - Pôle VSHA - 33 avenue de Romans - 26021 Valence.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2021**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

#### 5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

33 avenue de Romans  
26 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél : [ddcs26@drôme.gouv.fr](mailto:ddcs26@drôme.gouv.fr)  
[www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr)

**5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :**

**a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;**

**b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :**

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

**c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.**

## 6 – Publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cet avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

## 7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'information *avant le 31 décembre 2020* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr](mailto:ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2021 – x".

Fait à Valence, le

**26 NOV. 2020**

Le préfet de la Drôme,



Hugues MOUTOUH



## Annexe 1

### CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

#### Calendrier 2021

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de la Drôme

<b>Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)</b>	
Capacités à créer	3 000 places au niveau national et 350 places dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
Territoire d'implantation	Département de la Drôme
Mise en œuvre	<b>Ouverture des places le plus tôt possible à partir du 15 mars 2021</b>
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : d'ici le 27/11/2020 Date limite de dépôt : 25 janvier 2021

26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale de la Drôme

26-2020-11-26-020

**AAP 2021 CAES DROME**

*AAP 2021 CAES DROME*



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion  
sociale de la Drôme**

**Service des politiques de solidarité**

Affaire suivie par Lionel MARTINON

Tél. : 04 26 52 22 71

lionel.martinon@drome.gouv.fr

## **Campagne d'ouverture de places de CAES dans le département de la Drôme**

### *Document publié au recueil des actes administratifs*

Dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement du parc d'hébergement, le Gouvernement a décidé la création de 1500 places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) en 2021.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CAES dans le département de la Drôme en vue de l'ouverture de 200 places au niveau de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mars 2021

**Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021.**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 15 mars 2021.**

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :

Monsieur le Préfet du département de la Drôme conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CAES dans le département de la Drôme pour décliner l'objectif d'ouverture de 200 places au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mars 2021.

33 avenue de Romans  
28 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél : ddc26@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.744-3 2°) du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

### 3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1500 nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

### Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 15 mars 2021;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies des publics ; modularité des places permettant d'héberger des personnes isolées et des familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public ;
- capacité des opérateurs à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des migrants capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à proposer des projets d'extension proposant l'ouverture d'au minima 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur une capacité minimale de 60 places ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

33 avenue de Romans  
26 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél : [ddcs26@drome.gouv.fr](mailto:ddcs26@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

#### 4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 25 janvier 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 2 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme - Pôle VSHA - 33 avenue de Romans 26021 Valence.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à :  
Direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme - Pôle VSHA - 33 avenue de Romans - 26021 Valence.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CAES 2021**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

#### 5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

33 avenue de Romans  
26 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél : [ddcs26@drome.gouv.fr](mailto:ddcs26@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAES existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,

- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

#### 6 – Publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES:

Cet avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

#### 7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'information *avant le 31 décembre 2020* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr](mailto:ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CAES 2021".

Fait à Valence , le

**26 NOV. 2020**

Le préfet de la Drôme



Hugues MOUSTOULIE

## Annexe 1

### CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CAES

#### Calendrier 2021

**relatif à la création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)  
relevant de la compétence de la préfecture du département de la Drôme**

<b>Création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)</b>	
<b>Capacités à créer</b>	1500 places au niveau national et 200 places dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Territoire d'implantation</b>	Département de la Drôme
<b>Mise en œuvre</b>	<b>Ouverture des places le plus tôt possible à partir du 15 mars 2021</b>
<b>Population ciblée</b>	Demandeurs d'asile
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Avis de lancement de la campagne de création de places de CAES : d'ici le 27/11/2020 Date limite de dépôt : 25 janvier 2021